

**CONVENTION DE
RENOVATION URBAINE
DU QUARTIER DE LA GRANDE BORNE A
GRIGNY ET VIRY CHATILLON**

AVENANT SIMPLIFIE N° 4

2006 - 2011

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention pluriannuelle pour la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 janvier 2007. Après quelques mois de mise en oeuvre effective du programme, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation ponctuelle sans incidence financière pour faciliter la mise en oeuvre opérationnelle et la gestion financière du projet.

➤ Il s'agit :

- de procéder à l'éclatement de l'opération 1341112050050001001 « Requalification de 55 halls (485 logements Labyrinthe, Œuf, Dédale, Radars) » en deux opérations distinctes,
- de procéder à l'éclatement de l'opération 1341112050070001001 « Sécurisation de 55 halls » en deux opérations distinctes,
- de procéder à un changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération 1341112050020002001 « Construction de 52 logements – 49 PLUS et 3 PLAI (ZAC Centre) » de la SA HLM Trois Moulins Habitat au profit de la SA HLM L'Athégienne,
- de regrouper les opérations de constructions de logements locatifs sociaux de la SA HLM L'Athégienne suivantes :
 - opération 134112050020001003 « Construction de 47 logements – 40 PLUS et 7 PLAI (ZAC Centre) »
 - opération 134112050020001004 « Construction de 47 logements – 40 PLUS et 7 PLAI (ZAC Centre) »

ARTICLE – 2 – ACTUALISATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ATHEGIENNE

Les SA HLM Trois Moulins Habitat et L'Athégienne sont convenues de procéder au changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération 1341112050020002001 « Construction de 52 logements – 49 PLUS et 3 PLAI (ZAC Centre) » dont le maître d'ouvrage devient donc la SA HLM Athégienne.

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale de la Grande Borne, la SA HLM L'Athégienne est donc désormais en charge de la construction de 250 logements locatifs sociaux. 70 logements locatifs sociaux ont déjà été édifiés sur le lot 3 de la ZAC Centre-ville fin 2005. 34 logements locatifs sociaux sont en cours de construction sur le lot 5 de la ZAC Centre-ville. Pour les 146 logements locatifs sociaux restants, les opérations de construction sont portées à l'avenant simplifié n°3 à la convention partenariale signée le 30 janvier 2007 sous la forme de trois programmes distincts :

- Construction de 47 logements sociaux – 40 PLUS et 7 PLAI (ZAC Centre) / 1341112050020001003
 - Localisation : lot 7a, ZAC Centre-ville de Grigny
 - Base de financement prévisionnelle : 7 419 834 €
 - Subvention maximale de l'ANRU : 304 698 €
- Construction de 47 logements sociaux – 40 PLUS et 7 PLAI (ZAC Centre) / 1341112050020001004
 - Localisation : lot 8, ZAC Centre-ville de Grigny
 - Base de financement prévisionnelle : 7 419 834 €
 - Subvention maximale de l'ANRU : 304 699 €
- Construction de 52 logements sociaux - 49 PLUS et 3 PLAI (ZAC Centre) / 1341112050020002001
 - Localisation : lot 7b, ZAC Centre-ville de Grigny
 - Base de financement prévisionnelle : 6 704 356 €
 - Subvention maximale de l'ANRU : 391 065 €

Les deux premières opérations sont regroupées en une seule opération de 94 logements locatifs sociaux sur le lot 7 de la ZAC Centre-ville (Grigny) et les plans de financement sont actualisés soit :

	Avenant n°3 à la convention partenariale du 30 janvier 2007			Total	Avenant simplifié n°4 à la convention du 30 janvier 2007		Total
	LOT 7b	LOT 7a	LOT 8		LOT C2	LOT 7	
Nombre de logements	52	47	47	146	52	94	146
Base de financement prévisionnel	6 704 356 €	7 419 834 €	7 419 834 €	21 544 024 €	7 419 834 €	11 235 897 €	18 755 631 €
ANRU	391 065 €	304 698 €	304 699 €	1 000 462 €	191 537 €	808 925 €	1 000 462 €

Le paragraphe « 1) Reconstitution de l'offre locative sociale » de l'annexe I de la convention partenariale du 30 janvier 2007 « Programmation en logements » est annulé et remplacé comme suit :

« La volonté de diversifier l'offre en logements conduit à ne pas prévoir la reconstruction de logements sociaux à l'intérieur même du quartier. La reconstitution de l'offre en logement locatif social se fera dès lors suivant les principes suivants, **pour 355 logements démolis** (voir plan joint de localisation des nouveaux programmes) :

- Construction de 70 logements neufs en bordure de la RN445 par l'OPHLM Départemental « Vivr'Essonne » (emprises 1 et 2)
- Construction de 287 logements sociaux sur le territoire de la ZAC Centre :
 - **Réalisation de 250 logements par l'Athégienne en quatre programmes** : 70 logements livrés fin 2005, 34 logements en cours de construction, **94 logements à construire en 2008** et **52 logements**.
 - Construction par l'OPIEVOY d'un programme de 37 logements.

Les autres paragraphes de l'annexe I de la convention partenariale du 30 janvier 2007 « Programmation en logements », ainsi que les autres articles et annexes de la convention partenariale signée le 30 janvier 2007 restent inchangés.

ARTICLE 3 – ACTUALISATION DES REQUALIFICATION DES HALLS

Pour des raisons de commodités opérationnelles, les opérations 1341112050050001001 « Requalification de 55 halls (485 logements Labyrinthe, Œuf, Dédale, Radars) » et 1341112050070001001 « Sécurisation de 55 halls » est-sont scindées en deux fois deux opérations distinctes de 53 et 2 halls.

Opérations initiales supprimées :

	Base de financement	CG 91	Région	OPIEVOY	ANRU
Requalification de 55 halls	1 077 357 €	56 806 €	56 806 €	640 538 €	323 207 €
Sécurisation de 55 halls	728 139 €	38 393 €	38 392 €	306 264 €	345 090 €

Opérations nouvelles créées :

	Base de financement	CG 91	Région	OPIEVOY	ANRU
Requalification de 53 halls	1 038 180 €	54 740 €	54 740 €	617 246 €	311 454 €
Requalification de 2 halls	39 177 €	2 066 €	2 066 €	23 292 €	11 753 €
TOTAUX	1 077 357 €	56 806 €	56 806 €	640 538 €	323 207 €

Sécurisation de 53 halls	701 661 €	36 997 €	36 997 €	295 126 €	332 541 €
Sécurisation de 2 halls	26 478 €	1 396 €	1 395 €	11 138 €	12 549 €
TOTAUX	728 139 €	38 393 €	38 392 €	306 264 €	345 090 €

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES A LA CONVENTION

Le tableau financier annexé au présent avenant est substitué au tableau financier figurant à l'annexe 2 de l'avenant simplifié n°3 de la convention signée le 30 janvier 2007.

ARTICLE 4 – DIFFUSION DU PRESENT AVENANT

Conformément au règlement général de l'ANRU, le présent avenant simplifié sera diffusé à l'ensemble des signataires de la convention partenariale de la Grande Borne signée le 30 janvier 2007 (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Etat, Ville de Grigny, Ville de Viry-Châtillon, Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, Caisse des Dépôts et Consignations, Foncière Logement, Conseil Général de l'Essonne, Opievoy, Logirep, Vivr'Essonne, l'Athégienne, Trois Moulins Habitat, Athénée Gambetta, Société Devil, Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, GIP de Grigny et Viry-Châtillon).

Fait en 5 exemplaires originaux à Evry, le 27 NOV. 2008

L'Etat représenté par le Préfet,
L'ANRU représentée
par son Délégué Territorial,

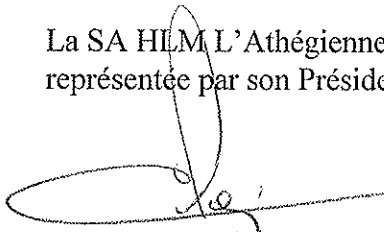

Jacques REILLER

La Ville de Grigny
représentée par son Maire,



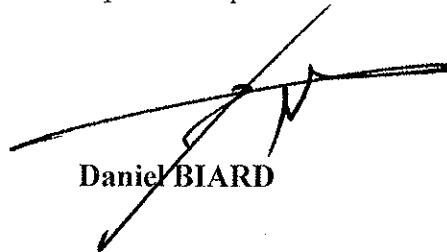
Claude VAZQUEZ

La SA HLM L'Athégienne,
représentée par son Président,



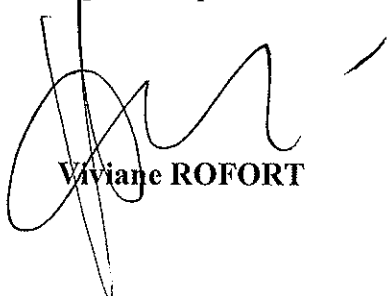
Alain PISANI

La SA HLM Trois Moulins Habitat,
représentée par son Président,



Daniel BIARD

L'OPIEVOY
représenté par son Directeur Général,


Viviane ROFORT